

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/ CB

ARRETE DE PERIL ORDINAIRE N°2023-75

Le Maire de Solesmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1, L 511-2 et R 511-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant Chemin de Briastre à la rue de l'Abbaye « Voyette de la Passerelle » assis sur la rivière « La Selle », sous constat des Services Techniques Municipaux, que la structure métallique de l'ouvrage d'art Pont est détériorée & dégradée constituant un danger pour la sécurité publique, **Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt public, de mettre en sécurité dans un premier temps puis d'ordonner de rénover ce dit Pont;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Ville de Solesmes, propriétaire de l'ouvrage d'art Pont assis sur la rivière « La Selle » situé chemin de Briastre à la rue de l'Abbaye « Voyette de la Passerelle » est mise en demeure dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit ouvrage d'art Pont, en y effectuant :

1. Dans un 1^{er} temps aux consignes d'interdiction de son emprunt,
2. Dans un second temps, dans le laps de temps des travaux de rénovation, afin de faciliter le cheminement piétonnier, d'implanter une passerelle provisoire.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Solesmes ainsi qu'au droit du périmètre de sécurité d'interdiction d'emprunt de l'ouvrage d'art Pont.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Cambrai, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
MM les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
La Police municipale,

Fait à Solesmes, le 05/05/2023
L'Adjoint aux Travaux & à la
Sécurité,

D.LEDIEU

